



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-019 **Conseil municipal du douze février 2024**

Le **Lundi Douze Février Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Renan KERVADEC, Katharina THOMAS, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI,

Pouvoirs : Renan KERVADEC à Arnaud BOUYER, Katharina THOMAS à Julie AUBRY, Nicolas RAYMOND à Olivier BINET, Cécile BERNARDONI à Séverine LENOBLE.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mélanie COTTINEAU et Sarah ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 6 février 2024
Date de la publication : 16 février 2024

2024-019 FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de la commune, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil communautaire.

Par mail du 18 septembre 2023, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur l'exercice 2021 pour un montant total de 1 837.26 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2541-12-9° ;

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil à 100 € ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°0140-22 du 12 décembre 2022 donnant délégation à monsieur le Maire dans divers domaines, dont celui d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant équivalent au seuil fixé par décret ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables n°46265740411 du 19 septembre 2023 adressé par le comptable du Trésor, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOURVER	MOTIF DE LA PRESENTATION
Liste n° 6265740411 du 19 septembre 2023			1 837,26 €	
2021	T-1003	Frais d'obsèques	1 837,26 €	Décédé et demande renseignement négative

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDÉRANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 9 novembre 2023 ;

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

ADMET en non-valeur le titre irrécouvrable pour un montant de 1 837.26 €, selon le détail présenté ci-dessus.

PRECISE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

19 FEV. 2024

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Mélanie COTTINEAU



Sarah ROUSSEAU

